



ARRÊTÉ N° M_AR2605_313

portant sur la désignation des élus présents dans les commissions d'attribution des logements et d'observation de l'occupation des logements (CALEOL)

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L441, L441-1 et L441-2 ;
VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
VU La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU) ;
VU la loi no 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

ARRÊTE

Article 1 : sont désignés pour représenter le Maire au sein des Commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) des bailleurs suivants :

BAILLEURS	PERIODICITE DES COMMISSIONS	ELUS DESIGNES
ALCEANE 444 Avenue du Bois au Coq CS 77006 76 080 LE HAVRE CEDEX 02.32.85.08.50	Mardi matin à 9h (en fonction des logements à attribuer)	Agnès SIBILLE
CDC HABITAT 88 Avenue Foch 76 600 LE HAVRE 09 73 32 14 21	Jeudi matin entre 9h et 14h (en fonction des logements à attribuer) Accès informatique dédié pour validation des attributions	Edith LEROUX
3F NORMANVIE 138 Bd de Strasbourg 76 087 LE HAVRE CEDEX 02.77.07.80.00	Convocation en fonction des logements à attribuer (commission dématérialisée)	Agnès SIBILLE
LOGEO 208 Bd François 1 ^{er} 76 600 LE HAVRE 02.78.34.11.11	Convocation en fonction des logements à attribuer	Edith LEROUX
HABITAT 76 144 Bd de Strasbourg 76 600 LE HAVRE 09.70.82.80.76	Accès informatique dédié pour validation des attributions	Agnès SIBILLE

SODINEUF HABITAT NORMAND Rue de la Briqueterie Saint-Aubin sur Scie 76 201 DIEPPE 02.35.06.87.30	Accès informatique dédié pour validation des attributions	Agnès SIBILLE
---	---	----------------------

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié aux intéressés
- Publié au recueil des actes de l'exécutif
- Transmis au contrôle de légalité

A Montivilliers,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

